

# **PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 9 JUILLET 2020 à 20 HEURES**

**Affichage : 15 juillet 2020**

**Date de convocation : 2 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, et le neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente « Les Marronniers » de Belmont-Tramonet, et ce conformément à la déclaration faite auprès de Monsieur le Préfet pour permettre l'application des mesures sanitaires COVID 19 et notamment la distanciation entre les conseillers et un accès au public limité à 10 personnes maximum, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présent(e)s :** Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. GROS, MARTIN, PERROT-MINOT, PIONCHON et VERGUET

**Absents excusés :** MM. BARBE, CHAUVIN et REY

**Secrétaire de séance :** Mme. GUILLOT

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de conseillers absents : 3*

*Nombre de pouvoirs : 0*

## **1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la précédente séance du 11 juin 2020 à 20 heures et approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2) - ORDRE DU JOUR**

- Vote du budget primitif 2020,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) / action sociale / transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Val Guiers des services médico-sociaux dans le domaine de la vieillesse et politique territoriale « personnes âgées » avec notamment la gestion des établissements publics non hospitaliers,
- Convention de servitudes ENEDIS / canalisation souterraine et accessoires / impasse du Mont Grêle,
- Convention d'occupation temporaire d'un emplacement au lieudit barrage Richard destiné à l'activité de canoë-kayak de la Société « La Cabane »,
- Mise à jour de la procédure d'évacuation spécifique au camping / risque inondation du Plan Communal de Sauvegarde,
- Questions diverses.

## **3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **Décision n° 27/2020 : approbation du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 arrêté lors de la commission communale des finances du jeudi 25 juin 2020, et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement avec les opérations d'équipement.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2020, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1.352.209, 66 €</b> dont 430.309, 66 € en prévision pour les dépenses réelles de fonctionnement et 921.900, 00 € de crédits disponibles pour virement à la section d'investissement	<b>1.352.209, 66 €</b> dont 767.190, 66 € d'excédent antérieur reporté
<b>Section d'investissement</b>	<b>1.119.671, 00 €</b> dont 90.775 € de crédits nouveaux pour les opérations d'équipement et autres dépenses d'investissement, 118.536, 00 € de crédits reportés de l'exercice 2019, et dont 910.360, 00 € de crédits non affectés à une opération d'équipement et en conséquence disponibles pour une ou des opérations futures d'investissement	<b>1.119.671, 00 €</b> dont 921.900, 00 € de virement de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget arrêté par la commission communale des finances en date du 25 juin 2020, et présenté dans le détail lors de la séance du conseil municipal de ce jour,
- Vote le budget primitif 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

#### **Délibération n° 28/2020 : subventions diverses associations 2020**

Monsieur le Maire rappelle les diverses subventions allouées en 2019 et donne lecture des demandes pour l'année 2020.

Il précise que les subventions suivantes ont d'ores et déjà été allouées par décision spéciale, et pour le même montant que l'année dernière, pendant la période de confinement :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 100 €
- DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) : 100 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €
- RESA La Bridoire (Réseau Echange Solidarité APS) : 200 €

Il rappelle les nombreuses participations aux cérémonies et manifestations diverses de la commune des musiciens de l'Echo du Grenand de La Bridoire, et propose d'allouer une subvention à l'orchestre d'harmonie susdit pour un montant de 250 €. euros.

Il rappelle également la délibération du 6 octobre 2011 portant sur la participation communale allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle, et précise que celle-ci d'un montant forfaitaire de 50 € est reversée à l'association qui doit la déduire de la cotisation annuelle de la famille.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux associations pour l'année 2020 les subventions précitées,
- de maintenir la participation communale pour les activités des enfants dans les mêmes conditions approuvées par délibération du 6 octobre 2011,
- de porter les crédits suffisants au budget 2020.

**Délibération n° 29/2020 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège « La Forêt » / convention de participation au titre de l'année 2019/2020 pour les structures de Saint-Genix-les-Villages et 2018/2019 pour celles d'Aoste**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt ».

Il précise le calcul de la répartition des frais entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire.

Il donne lecture de la convention proposée pour une participation financière totale de 1.455, 65 €uros, soit 1.128, 40 €uros pour les gymnases de Saint-Genix-les-Villages, pour 26 élèves domiciliés sur Belmont-Tramonet, et 327, 25 €uros pour les structures d'Aoste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2018/2019 pour les gymnases d'Aoste et 2019/2020 pour ceux de Saint-Genix-les-Villages,
- Dit que les crédits pour un montant total de 1.455, 65 €uros sont prévus au budget au chapitre 65 imputation 65548.

**Délibération n° 30/2020 : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 mars 2020 / transfert de compétence d'intérêt communautaire « social vieillesse » au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire,

- Expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, doit rendre un rapport à chaque transfert de charge ou restitution de compétences aux communes.
- Expose que depuis le 1er janvier 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Val Guiers porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes Val Guiers. Dans ce cadre l'intérêt communautaire a été défini comme :
  - L'ensemble du champ des services médico-sociaux dont le domaine de la vieillesse et du développement du lien social ;
  - L'élaboration et la coordination de la politique territoriale « personnes âgées » et notamment la gestion des établissements médico-sociaux publics non hospitaliers : Résidences autonomie (Les Loges du Parc et Les Terrasses), EHPAD (Les Floralies et La Quiétude), Accueil de jour à Saint-Genix-sur-Guiers, SSIAD ET SAAD (pour Pont-de-Beauvoisin uniquement).
- Indique que la CLECT de la Communauté de Communes Val Guiers s'est réunie à ce sujet le 9 mars 2020.
- Précise qu'il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver ledit rapport de la CLECT. Ainsi, l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers sont appelées à se prononcer sur le rapport de la CLECT.
- Précise que c'est seulement, ensuite, que le Conseil Communautaire pourra délibérer pour fixer le montant définitif des attributions de compensation à verser aux communes.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance le 9 mars 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2020 tel que ci-annexé.
- Mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val Guiers.

#### **Délibération n° 31/2020 : voirie communale – parcelle B 1181 - « impasse du Mont Grêle »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le besoin d'un raccordement énergie pour les nouvelles habitations sises « impasse du Mont Grêle » à Belmont-Tramonet.

Il rappelle l'autorisation d'urbanisme accordée à la SCI Mont Grêle pour la construction de 4 logements, et précise qu'une extension du réseau électrique est nécessaire. ENEDIS prévoit une canalisation souterraine avec ses accessoires sur 10 mètres de long et 1 mètre de large sur la parcelle cadastrée B 1181 - voirie communale « Impasse du Mont Grêle ».

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de servitudes proposée par ENEDIS et du plan des travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société ENEDIS, pour l'extension du réseau électrique sous la voirie communale « Impasse du Mont Grêle », dans les conditions précitées.

#### **Délibération n° 32/2020 : convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités canoë -kayak et paddle de la société « La Cabane »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 2018 avec la Société « Vertes Sensations » pour l'occupation temporaire d'un emplacement situé sur le domaine public au lieudit l'Epignière, à proximité du Barrage Richard, pour leur activité canoë-kayak sur le Guiers.

Il rappelle également que la commune met à disposition cet emplacement pour valoriser les activités touristiques en Val Guiers.

Il précise qu'une autre société « La Cabane » pratique les mêmes activités sur le Guiers et occupe temporairement cet emplacement.

Il précise qu'afin de limiter les conflits d'usages, il est nécessaire d'établir un cadre de fonctionnement utile et durable avec toutes les sociétés occupantes des lieux, en reconnaissant leur implication quotidienne et leurs besoins dans la logistique inhérente à leur activité sur ce site, et ce sans entraver l'accès aux autres usagers.

Il donne lecture d'une convention qui s'avère nécessaire pour formaliser les relations entre la commune et la société « La Cabane », définir les droits accordés par la commune et préciser les conditions de mise à disposition gratuite, pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public spécifique à l'activité de canoë-kayak-paddle de la société « La Cabane » dont le siège social est situé à Saint Geoire en Valdaine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### 4) – COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Mise à jour de la procédure d'évacuation spécifique au camping du Plan Communal de Sauvegarde/ risque inondation**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales et autres sollicitations notamment celles de la sous-commission départementale de sécurité lors de leur dernière visite du camping, le document livret D du Plan Communal de Sauvegarde, procédure spécifique d'évacuation du camping a été mis à jour pour les informations suivantes :

- Nouveau plan du camping avec l'aménagement récent de l'aire camping-cars,
- Correction de quelques coordonnées et des conseillers sortants. M. PERONNIER reste parmi les personnes de la cellule évacuation en tant que conducteur de tracteur,
- Affectation des nouveaux conseillers, soit Stéphanie HUART à la cellule hébergement-ravitaillement et Thierry CHAUVIN à la cellule logistique. Le document ainsi corrigé est distribué à chacun.

- **Référent ambroisie**

Monsieur le Maire rappelle la fonction du référent ambroisie chargé de valider les signalements d'ambroisie effectués par les citoyens sur la plate-forme [signalement-ambroisie.fr](http://signalement-ambroisie.fr). Il doit organiser leur destruction sur le domaine public ou aviser les propriétaires des terrains concernés pour qu'une action destructive soit réalisée. Il doit ensuite renseigner le suivi de ces signalements sur l'outil précité.

David ROYER avait été désigné référent ambroisie sur le précédent mandat. Monsieur Pascal PERROT-MINNOT reprend cette fonction et est donc désigné référent ambroisie pour la collectivité.